

# COMITÉ NATIONAL D'EXPERTS SUR LA MORTALITÉ MATERNELLE

## PROTOCOLE DE L'ENQUÊTE CONFIDENTIELLE

### INTRODUCTION

Depuis 1996, une étude confidentielle sur les décès maternels est réalisée en France. Le comité nationale d'experts sur la mortalité maternelle (CNEMM) a reçu mission d'analyser l'ensemble des morts maternelles, au niveau nationale, en vue de proposer des mesures de prévention (arrêté de création J.O du 2 mai 1995). Ce Comité est constitué de gynécologues-obstétriciens, anesthésistes-réanimateurs, sages-femmes et épidémiologistes, membres de droit, ou membres nommés. La responsabilité de l'enquête épidémiologique a été confiée à l'unité 149 de l'Inserm, devenue unité 953.

Pour assurer le recueil des données de l'étude de manière exhaustive et confidentielle, le Comité a mis au point la procédure suivante, agréée par la Commission Nationale sur l'informatique et les libertés (CNIL)

### PROCÉDURE DE RECUEIL

Le recueil démarre par le repérage des morts potentiellement maternelles à partir des certificats médicaux de décès, lesquels parviennent de manière systématique au centre d'épidémiologie sur les causes de décès (CépiDc). Ce dernier contacte le médecin certificateur du décès, l'informe de l'étude confidentielle et, si lui-même n'est pas en mesure de fournir les informations nécessaires, lui demande le nom et les coordonnées du (ou des) médecin (s) à contacter éventuellement. Ces coordonnées sont transmises à l'Inserm U953 de l'Inserm, qui avise un binôme d'assesseurs, un gynécologue-obstétricien et un anesthésiste-réanimateur, chargés de remplir un dossier type pour chaque cas.

A partir des décès de 2008, une procédure complémentaire a été mise en place, il s'agit d'un signalement spontané des décès potentiellement maternels par les réseaux de santé périnatale. Les réseaux transmettent à l'U953 les coordonnées de l'équipe médicale concernées à contacter. Ces coordonnées sont transmises aux assesseurs de l'enquête.

Les assesseurs sont choisis sur les listes arrêtées par le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français et la Société Française d'Anesthésie et Réanimation. Les assesseurs n'ont pas connaissance de la cause ayant été portée sur le certificat médical de décès. Pour identifier la patiente, ils connaissent sa date de naissance et sa date de décès.

Le dossier type devra être complété à partir des informations recueillies auprès des professionnels concernés et à partir des dossiers médicaux (feuille des soins, feuille d'accouchement, compte-rendu opératoire, rapport d'autopsie, etc.). Il y a un seul dossier par cas, rempli en concertation par les deux assesseurs et retourné à l'Inserm U953 totalement anonymisé. Leur rôle est essentiel pour rassembler les éléments indispensables au travail du CNEMM.

Les dossiers anonymes sont audités par le CNEMM qui ne connaît ni l'origine du cas ni les personnes l'ayant pris en charge. Le Comité se prononce sur la nature obstétricale directe ou indirecte de la cause de décès, sur l'évitabilité, et sur le fait que les soins ont été optimaux ou non. Une fois l'analyse réalisée, toutes les pièces du dossier sont détruites.

Le CNEMM publie un rapport <sup>[1]</sup> sur les causes et l'évolution des morts maternelles en France, tous les trois ans, et propose des mesures de prévention.



**Inserm U953**  
Recherche épidémiologique en santé périnatale et santé des femmes et des enfants.

**Marie-Hélène Bouvier-Colle**  
Directeur de recherche, responsable de l'enquête.  
Hôpital Tenon, bâtiment de recherche.  
4, rue de la chine.  
75020 PARIS  
Tél. : 01 56 01 71 87  
Courriel : mhbc.u149@chusa.jussieu.fr

Instituts  
thématiques

**Inserm**

Institut national  
de la santé et de la recherche médicale

[1] Voir Comité national d'experts sur la mortalité maternelle. Janvier 2010. Résultats des années 2001-2006  
[http://www.invs.sante.fr/display/?doc=publications/2010/mortalite\\_maternelle/index.html](http://www.invs.sante.fr/display/?doc=publications/2010/mortalite_maternelle/index.html)